

Avis d'information Le 21 mars 2025

En application des dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal se réunira le :

MERCREDI 26 MARS 2025 A 19H00

SALLE ANNEXE DE LA MAIRIE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal des deux séances précédentes ;
- Approbation des comptes de gestion de la trésorerie Exercice 2024 ;
- Approbation des comptes administratifs Exercice 2024;
- Affectation des résultats 2024 du budget principal et des budgets annexes ;
- Vote des budgets principal et annexes 2025;
- Fongibilité des crédits en M57 Budget principal ;
- Taux de fiscalité 2025;
- Vote des tarifs de la commune pour l'exercice 2025 ;
- Vote des tarifs de la régie d'animation pour l'exercice 2025 ;
- Attribution des subventions municipales pour l'exercice 2025 ;
- Participation aux charges énergétiques des associations qui utilisent les locaux de la commune pour l'exercice 2025 ;
- Délibération autorisant la création d'un emploi permanent sur des fonctions de responsable des services techniques à temps complet à compte du 1^{er} mai 2025 correspondant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux – catégorie B.



Avis d'information Le 21 mars 2025

En application des dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal se réunira le :

MERCREDI 26 MARS 2025 A 19H00

SALLE ANNEXE DE LA MAIRIE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal des deux séances précédentes ;
- Approbation des comptes de gestion de la trésorerie Exercice 2024 ;
- Approbation des comptes administratifs Exercice 2024;
- Affectation des résultats 2024 du budget principal et des budgets annexes ;
- Vote des budgets principal et annexes 2025;
- Fongibilité des crédits en M57 Budget principal ;
- Taux de fiscalité 2025;
- Vote des tarifs de la commune pour l'exercice 2025 ;
- Vote des tarifs de la régie d'animation pour l'exercice 2025 ;
- Attribution des subventions municipales pour l'exercice 2025 ;
- Participation aux charges énergétiques des associations qui utilisent les locaux de la commune pour l'exercice 2025 ;
- Délibération autorisant la création d'un emploi permanent sur des fonctions de responsable des services techniques à temps complet à compte du 1^{er} mai 2025 correspondant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux – catégorie B.